Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_63-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.63
OBJET: Modification des horaires de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Une démarche de maîtrise des énergies avait été engagés dès 2022 pour notamment réduire l'éclairage public sur la commune.

Toutefois, dans un souci de sécurité et de sureté, la collectivité souhaite rallonger la durée d'éclairage public de 21h à 22h30 dans le bourg de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121 29 et suivants,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009 967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions (Messieurs FREDET et GAURY) et 2 voix contre (Messieurs CHEVEREAU et DECONINCK):

-ADOPTE la modification des horaires d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_63-DE

-DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

-DIT QUE les présentes modalités remplacent celles de la délibération n°2022.11.18-27 en date du 18 novembre 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)